



ARRETE DU MAIRE N°2025_768

Portant règlementation de la circulation

Parking Xavier Brochier

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 415-6, R 411-25,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il est nécessaire d'instaurer un panneau STOP à la sortie du Parking Xavier Brochier, intersection rue de la République.

ARRETE :

ARTICLE 1- Afin d'assurer la sécurité des usagers, un panneau STOP avec signalisation horizontale et verticale sera mis en place à la sortie du parking Xavier Brochier, face au N°49A rue de la République.

ARTICLE 2- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place.

Article 3 - La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 03 novembre 2025

Le Maire,
Julien STEVANT